

1. Définitions

Acheteur / Macor	La société MACOR, SAS au capital de 90 000 €, dont le siège social est sur le Port de Marseille, Porte 4, Local Macor, Marseille, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro B 333 511 848, agissant en qualité d'acheteur.
Fournisseur	Toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, à qui Macor passe une Commande de Fournitures et/ou de Services.
Commande	Tout bon de commande, contrat-cadre ou tout autre document émis par Macor au Fournisseur précisant la nature, la quantité et le prix des Fournitures et/ou Services commandés.
Fournitures	Toute pièce détachée, équipement, consommable, matériel ou bien meuble commandé par Macor, qu'il soit standard ou spécifiquement conçu pour une application navale.
Services	Toute prestation intellectuelle ou opérationnelle commandée par Macor, incluant notamment les travaux de réparation, maintenance, installation, inspection, certification ou ingénierie navale ou site industriel.
Navire	Tout type d'unité flottante concernée par la Commande : navire marchand (cargo, tanker, ferry, etc.), navire d'État ou militaire, yacht de plaisance ou de compétition.
Bon de Livraison	Document remis par le Fournisseur ou le transporteur à Macor lors de la livraison des Fournitures.
Rapport d'exécution	Document établi et signé contradictoirement à l'issue de la réalisation des Services, détaillant les travaux effectués.
Conditions Particulières	Stipulations spécifiques d'un Contrat conclu entre Macor et un Fournisseur qui complètent ou dérogent aux présentes CGA.
Certification / Classification	Exigences imposées par une Société de Classification (Bureau Veritas, Lloyd's Register, DNV, etc.) ou par une autorité maritime compétente (DCAN, OCCAR pour le naval militaire, etc.).
Garantie	Garantie contractuelle visée à l'article 9 des présentes CGA.
Force Majeure	Événement tel que défini à l'article 13 des présentes CGA.

2. Champ d'application et opposabilité

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA ») s'appliquent à toutes les Commandes passées par Macor auprès de ses Fournisseurs, qu'elles portent sur des Fournitures ou des Services, destinés à des Navires marchands, militaires, de plaisance, sites industriels ou à l'activité interne de Macor.

Les présentes CGA prévalent sur tout document contractuel du Fournisseur, notamment ses conditions générales de vente ou de prestation, sauf accord écrit contraire signé par un représentant habilité de Macor. Toute acceptation d'une Commande par le Fournisseur emporte acceptation sans réserve des présentes CGA.

Les Conditions Particulières éventuellement stipulées dans la Commande ou dans un contrat-cadre prévalent sur les présentes CGA en cas de contradiction.

Macor se réserve le droit de modifier ses CGA à tout moment. Les modifications s'appliquent aux Commandes passées postérieurement à leur entrée en vigueur.

3. Formation et modification de la Commande

Toute Commande est émise par écrit (courrier, courriel, EDI ou portail dédié). Les commandes verbales doivent faire l'objet d'une confirmation écrite dans les 48 heures.

La Commande précise a minima : la désignation précise des Fournitures ou Services, les quantités, le prix unitaire et total HT, les délais de livraison ou d'exécution, le lieu de livraison ou d'intervention, et les normes ou certifications applicables.

La Commande est réputée acceptée si le Fournisseur ne formule aucune réserve écrite dans un délai de 48 heures à compter de sa réception, ou dès le début de son exécution.

Toute modification ou annulation de Commande doit faire l'objet d'un accord écrit des deux parties. En cas d'annulation imputable à Macor et portant sur des Fournitures spécifiquement fabriquées, Macor indemniserà le Fournisseur des frais engagés et dûment justifiés, dans la limite du prix de la Commande annulée.

4. Prix, facturation et paiement

Les prix sont fermes et non révisables sauf stipulations contraires des Conditions Particulières. Ils sont libellés en euros, hors taxes, et comprennent l'emballage, le marquage, les documents techniques et certificats requis.

Pour les Fournitures destinées à des navires militaires ou soumises à réglementation ITAR/EAR, le Fournisseur doit expressément mentionner toute restriction d'exportation applicable sur ses documents commerciaux.

Toute facture doit mentionner le numéro de Commande Macor, la référence du Navire, site industriel concerné le cas échéant, le détail des Fournitures ou Services, le taux de TVA applicable et les coordonnées bancaires du Fournisseur.

Sauf conditions particulières, le règlement est effectué à 60 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture conforme, par virement bancaire. Macor se réserve le droit de refuser toute facture non conforme à la Commande ou ne mentionnant pas le numéro de Commande.

En cas de contestation partielle d'une facture, Macor règle la partie non contestée dans les délais convenus et notifie par écrit au Fournisseur les motifs de la contestation pour la partie litigieuse.

Macor ne consent aucun escompte pour paiement anticipé, sauf accord exprès écrit.

5. Livraison et réception des Fournitures

Les délais de livraison sont de rigueur. Toute livraison tardive non excusée par un cas de force majeure autorise Macor à appliquer des pénalités de retard de 0,5 % du montant HT de la Commande par semaine de retard, plafonnées à 10 % dudit montant, sans mise en demeure préalable.

La livraison s'effectue aux conditions DDP (Delivered Duty Paid – Incoterms® 2020) au lieu indiqué dans la Commande, sauf stipulation contraire. Les risques sont transférés à Macor à la livraison effective, constatée par la signature du Bon de Livraison.

Toute livraison doit être accompagnée des documents suivants selon la nature des Fournitures :

- Bon de livraison avec référence Commande Macor
- Fiche technique et/ou notice d'utilisation en français ou en anglais
- Certificat de conformité (matière, fabrication, test) et/ou certificat d'origine
- Certificat de société de classification ou d'approbation type pour les équipements soumis à classification (MED, Wheelmark, SOLAS, etc.)
- Déclaration de conformité CE le cas échéant
- Certificat ATEX pour les matériels destinés à des zones à atmosphère explosive (tankers, navires chimiquiers, etc.)
- Documentation REACH/RoHS pour les équipements électroniques ou contenant des substances réglementées

Le fournisseur doit garantir que les fournitures, équipements, pièces détachées, composants,...livrés au titre de la commande sont exempts d'amiante sous toutes ses formes ainsi que de tout matériau ou produit contenant de l'amiante.

Macor dispose de 8 jours ouvrés à compter de la réception pour émettre des réserves ou refuser les Fournitures non conformes. Au-delà, la réception est réputée définitive, sous réserve des vices cachés.

En cas de non-conformité, Macor peut au choix : exiger le remplacement ou la mise en conformité aux frais du Fournisseur, appliquer une réfaction de prix négociée, ou retourner les Fournitures aux frais et risques du Fournisseur.

6. Exécution des Services

Le Fournisseur s'engage à réaliser les Services avec le soin, la diligence et les compétences attendus d'un professionnel qualifié du secteur naval, dans le respect des délais contractuels, des réglementations maritimes ou industriels applicables et des instructions de Macor.

Avant toute intervention à bord ou à quai ou sur site industriel, le Fournisseur doit :

- Disposer de toutes les habilitations, certifications et agréments professionnels requis (qualification soudeur EN ISO 9606, habilitation électrique, permis de travail en espace confiné, etc.)
- Soumettre à Macor le plan de prévention ou le protocole de sécurité conformément à la réglementation applicable
- S'assurer que son personnel respecte les règles HSE en vigueur à bord et au port

- Pour les interventions sur navires militaires : respecter les exigences de sécurité et de confidentialité spécifiques de la Marine nationale ou de l'armateur concerné, et disposer des habilitations requises

À l'issue des Services, un Rapport d'exécution est établi contradictoirement entre le Fournisseur et Macor (ou son représentant/l'Armateur). La signature de ce rapport par Macor ou par un représentant habilité vaut réception des Services, sous réserve des réserves éventuellement mentionnées.

Macor peut suspendre ou faire cesser les Services à tout moment si leur exécution présente un risque pour la sécurité du Navire, de l'équipage ou des tiers, sans que le Fournisseur puisse réclamer une indemnité à ce titre.

7. Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie de la Commande sans l'accord écrit préalable de Macor. Cet accord ne dégage pas le Fournisseur de sa responsabilité contractuelle.

Le Fournisseur s'assure que ses sous-traitants respectent les mêmes obligations techniques, réglementaires, HSE et sociales que celles qui lui incombent au titre des présentes CGA.

Pour les Commandes portant sur des navires militaires ou soumises à contrôle étatique, le Fournisseur s'interdit de sous-traiter à des entités non agréées ou situées dans des pays soumis à embargo ou restriction d'exportation.

8. Propriété intellectuelle et confidentialité

Toutes les études, plans, schémas, logiciels, données techniques et documents réalisés spécifiquement par le Fournisseur dans le cadre d'une Commande sont la propriété exclusive de Macor dès leur livraison et paiement intégral.

Le Fournisseur s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations techniques, commerciales ou opérationnelles communiquées par Macor, et à ne les divulguer à aucun tiers sans autorisation écrite préalable. Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la relation commerciale et 5 ans après son terme.

Pour les interventions sur navires militaires ou à accès restreint, le Fournisseur et son personnel s'engagent à signer tout accord de non-divulgaration spécifique requis par Macor ou par l'autorité militaire concernée, et à respecter les règles de sécurité informatique associées.

9. Garanties

Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont :

- Conformes aux spécifications de la Commande, aux normes techniques applicables (ISO, IEC, SOLAS, MARPOL, etc.) et, le cas échéant, aux exigences de la Société de Classification du Navire
- Exemptes de tout vice de conception, de matière et de fabrication
- Neuves et d'origine, sauf accord exprès contraire
- Accompagnées de toutes certifications et documents réglementaires requis

La garantie sur les Fournitures est d'une durée minimale de 12 mois à compter de leur mise en service sur le Navire ou site industriel, sans pouvoir être inférieure à 18 mois à compter de leur livraison.

La garantie sur les Services est d'une durée minimale de 6 mois à compter de leur réception, portée à 12 mois pour les travaux de réparation structurelle, de soudage ou d'installation d'équipements critiques (propulsion, navigation, sécurité incendie, etc.).

En cas de mise en œuvre de la garantie, le Fournisseur intervient dans un délai maximal de 72 heures pour tout défaut affectant la navigabilité ou la sécurité du Navire, et de 10 jours ouvrés dans les autres cas. Les frais de déplacement, de main-d'œuvre, de pièces de remplacement et, le cas échéant, de transport du Navire vers le chantier le plus proche agréé sont à la charge exclusive du Fournisseur.

La garantie est exclue pour les dommages résultant d'une utilisation anormale, d'une modification non autorisée, d'un entretien non conforme aux préconisations du Fournisseur ou d'un événement de force majeure.

10. Assurances et responsabilité

Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir, pour toute la durée des Commandes, les assurances suivantes auprès de compagnies solvables :

- Responsabilité Civile Générale avec un minimum de 2 000 000 € par sinistre
- Responsabilité Civile Professionnelle / Erreurs et Omissions (obligatoire pour les prestataires de services d'ingénierie, inspection ou certification)
- Assurance tous risques chantier pour les interventions à bord ou sur les équipements du Navire
- Pour les prestations sur navires militaires : couverture spécifique incluant les dommages aux biens de l'État

Le Fournisseur remet à MACOR une attestation d'assurance à jour à première demande et, en tout état de cause, avant le début des prestations.

En cas de dommage causé à MACOR, au Navire, à l'équipage, site industriel ou à des tiers du fait du Fournisseur, ce dernier est seul responsable et doit indemniser MACOR de l'intégralité des préjudices subis, y compris les pertes d'exploitation et les surcoûts d'immobilisation du Navire ou du site industriel.

11. Réserve de propriété et transfert de risques

Les Fournitures restent la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral par MACOR, nonobstant leur livraison. Le transfert des risques intervient à la livraison effective selon l'Incoterm convenu.

Macor peut incorporer les Fournitures dans des travaux ou les remettre à un client avant paiement complet au Fournisseur ; dans ce cas, le Fournisseur accepte que la clause de réserve de propriété ne puisse être opposée aux tiers de bonne foi.

12. Conformité réglementaire, HSE et responsabilité sociale

Le Fournisseur déclare respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables à son activité, notamment :

- La convention du travail maritime (MLC 2006) pour toute activité à bord
- Les réglementations MARPOL, SOLAS, et les directives européennes applicables aux équipements marins (MED 2014/90/UE)
- Les réglementations relatives au contrôle des exportations (ITAR, EAR, réglementation duale française) pour les équipements à double usage ou destinés à des navires militaires
- Les dispositions du Code du travail français (droit d'alerte, devoir de vigilance) et les conventions fondamentales de l'OIT
- La réglementation anti-corruption (Loi Sapin II, FCPA)

Le Fournisseur s'engage à fournir à Macor, sur demande, tout document attestant du respect de ces obligations (certificats, attestations fiscales et sociales, bilans RSE, etc.).

13. Force Majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable du retard ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles si ceux-ci résultent d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Constituent notamment des événements de force majeure : grèves générales de transport, conflits armés, pandémies, embargos, actes de piraterie maritime, fermetures de ports par décision administrative, catastrophes naturelles.

La partie invoquant la force majeure doit notifier l'autre partie par écrit dans les 48 heures de la survenance de l'événement, en préciser la nature, la durée prévisible et les effets sur l'exécution de la Commande. Si l'empêchement dure plus de 30 jours, chaque partie peut résilier la Commande sans indemnité, sous réserve du paiement des prestations déjà réalisées.

14. Résiliation

MACOR peut résilier de plein droit toute Commande, sans indemnité autre que le paiement des prestations et fournitures déjà livrées et acceptées, en cas de :

- Manquement grave ou répété du Fournisseur à ses obligations, non remédié dans les 15 jours suivant mise en demeure écrite
- Mise en redressement ou liquidation judiciaire du Fournisseur
- Perte par le Fournisseur d'une certification, habilitation ou agrément indispensable à l'exécution de la Commande
- Constat d'une violation grave des règles HSE ou des obligations de sécurité à bord

MACOR peut également résilier toute Commande pour convenance avec un préavis de 15 jours, en indemnisant le Fournisseur des frais engagés et dûment justifiés, sans que cette indemnité puisse excéder le montant de la Commande résiliée.

15. Prescription

Les actions en responsabilité contre le Fournisseur se prescrivent par 5 ans à compter de la découverte du dommage ou du vice, sans pouvoir excéder 10 ans à compter de la livraison ou de la réception des Services.

Pour les Fournitures ou Services destinés à des navires militaires ou à usage dual, les délais de prescription sont ceux prévus par la réglementation applicable aux marchés publics de défense.

16. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la relation commerciale, Macor est amenée à traiter des données à caractère personnel des représentants et interlocuteurs du Fournisseur (nom, prénom, coordonnées professionnelles, habilitations) à des fins de gestion des achats, de traçabilité réglementaire et de suivi qualité.

Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime de Macor et/ou sur l'exécution du contrat. Les données sont conservées pour la durée de la relation commerciale augmentée de 5 ans. Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification et d'effacement en écrivant à macor@macor.fr.

17. Dissociabilité

Si une disposition des présentes CGA est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions restent pleinement en vigueur. Macor s'engage à lui substituer une disposition légale poursuivant le même objectif économique.

18. Loi applicable et attribution de juridiction

LES PRÉSENTES CGA, LES CONDITIONS PARTICULIÈRES ET LES COMMANDES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'INTERPRÉTATION OU À L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES CGA EST SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE OU DE MESURE D'URGENCE.

Pour les Commandes relevant de marchés publics de défense, la juridiction administrative compétente sera substituée au Tribunal de Commerce.